



## REVENUS DE CAPITAUX MOBILIERS – DÉCLARATION SIMPLIFIÉE

### PRÉLÈVEMENT FORFAITAIRE ET PRÉLÈVEMENTS SOCIAUX DUS À LA SOURCE SUR LES REVENUS DISTRIBUÉS ET LES INTÉRÊTS DE COMPTES COURANTS ET COMPTES BLOQUÉS D'ASSOCIÉS

Déclaration relative au mois de

--	--	--	--	--	--

(Indiquer le mois au cours duquel les revenus ont été payés)

SERVICE DES IMPOTS DES ENTREPRISES  
DE BEAUNE  
1 RUE GASTON ROUPNEL  
21203 BEAUNE CEDEX

eco' pLi 51 MEUSE CHAMP PIC 26.05.15 C10096



3095025485 0000

SAS DOMAINE A F GROS  
LA GARELLE GRANDE RUE  
21630 POMMARD

3095025485 0000

**ADRESSE DU PRINCIPAL ÉTABLISSEMENT**

(si différente de celle imprimée dans le cadre ci-contre)

INDIQUEZ CI-DESSOUS LE NOM ET L'ADRESSE DU DESTINATAIRE  
SI VOUS SOUHAITEZ QUE LA DÉCLARATION SOIT ADRESSÉE  
À UN DESTINATAIRE AUTRE QUE VOUS-MÊME

Cette déclaration est à déposer auprès de votre Service des Impôts des Entreprises dans  
les quinze jours suivant l'expiration du mois au cours duquel les revenus ont été payés.

*Les dispositions des articles 39 et 40 de la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux  
fichiers et aux libertés, modifiée par la loi n° 2004-801 du 6 août 2004, garantissent les droits des  
personnes physiques à l'égard des traitements des données à caractère personnel.*

N° SIRET DU PRINCIPAL ÉTABLISSEMENT : 383967346 00016

N° DE TÉLÉPHONE D'UN CORRESPONDANT :

## MESSAGE DE L'ADMINISTRATION :

*Vous avez déposé au moins une déclaration n° 2777-D au cours de l'année précédente. Si vous devez effectuer  
une ou plusieurs déclarations cette année, merci d'utiliser le présent imprimé pré-identifié ou sa copie.*

**Attention:** *Cette déclaration accompagnée de son paiement doit impérativement être déposée au Service des  
impôts des entreprises (SIE) dont vous dépendez et dont les coordonnées sont rappelées ci-dessus.*

**Nouveautés :**

Les imprimés déclaratifs pré-identifiés n° 2777-D-K ne sont plus accompagnés de la notice explicative. Celle-ci est accessible sur  
le portail fiscal [www.impots.gouv.fr](http://www.impots.gouv.fr), rubrique « recherche de formulaire ».

La déclaration n° 2777-D et le paiement correspondant peuvent être télétransmis en mode EDI (échanges de données informati-  
sées) depuis le mois de décembre 2013.

**PAIEMENT**

(cf. cadres 1 et 2 au verso)

**IA + PO + PX + PM + PE + PT****TOTAL À PAYER****QA****MODE DE PAIEMENT** (cocher la case correspondante)

- Numéraire
- Chèque bancaire barré établi à l'ordre du Trésor Public
- Virement sur le compte du Trésor à la Banque de France (*Attention si le montant  
total est supérieur à 1 500 €, un virement direct opéré sur le compte du Trésor à la Banque  
de France doit être effectué : contactez votre SIE pour obtenir ses coordonnées bancaires*)

**DATE ET SIGNATURE**

Date :

\_\_\_\_ / \_\_\_\_ / \_\_\_\_

Signature :

**CADRE RÉSERVÉ À L'ADMINISTRATION**

N° DOSSIER	425347 71	DROITS	PRISE EN RECETTE	DROITS	PRISE EN CHARGE
	DATE DE RÉCEPTION	PÉNALITÉS		PÉNALITÉS	
		N°		N°	
		DATE		DATE	

1 PRÉLÈVEMENT FORFAITAIRE SUR REVENUS DISTRIBUÉS (Art. 117 <i>quater</i> CGI) ET INTÉRÊTS DE COMPTES COURANTS ET COMPTES BLOQUÉS D'ASSOCIÉS (Art. 125 A CGI).					
<i>*(Voir notice explicative)</i>	BASE IMPOSABLE	TAUX	CODE	IMPÔT	CODE R17
Revenus distribués		21 %	EA		
Intérêts de comptes courants et comptes bloqués d'associés versés :					
• 1 - hors État ou territoire non coopératif*		24 %	CD		
• 2 - dans un État ou territoire non coopératif*		75 %	CO		
- dont produits à rattacher à l'exercice précédent*			DX		
<b>TOTAL (EA + CD + CO)</b>			IA		A330

2 CONTRIBUTIONS ET PRÉLÈVEMENTS SOCIAUX SUR REVENUS DISTRIBUÉS ET INTÉRÊTS SOUMIS AU PRÉLÈVEMENT OU IMPOSABLES À L'IMPÔT SUR LE REVENU.					
<i>*(Voir notice explicative)</i>	BASE IMPOSABLE	TAUX	CODE	IMPÔT	CODE R17
Contribution sociale généralisée		8,2 %	PO		0700
- dont produits à rattacher à l'exercice précédent*			PD		
Prélèvement social		4,5 %	PX		
- dont produits à rattacher à l'exercice précédent*			PI		
Contribution additionnelle au prélèvement social		0,3 %	PM		
- dont produits à rattacher à l'exercice précédent*			PJ		
Prélèvement de solidarité		2 %	PE		
- dont produits à rattacher à l'exercice précédent*			PK		
Contribution pour le remboursement de la dette sociale		0,5 %	PT		
- dont produits à rattacher à l'exercice précédent*			PL		